

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 30 août 2017)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

- **Projet de décret abrogeant le décret autorisant un cautionnement simple de 52'000'000 francs pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie**
- **Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 20'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à son fonds de roulement**
- **Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 60'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à ses investissements**
- **Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 30'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à ses investissements relatifs à la mise en œuvre de ses options stratégiques 2015-2022**
- **Projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 2'010'000 francs pour une subvention extraordinaire au Centre neuchâtelois de psychiatrie destinée à la mise en conformité de son bilan aux règles de comptabilisation des investissements et amortissements**

La commission parlementaire Santé,

composée de M^{mes} et MM. Jean-Frédéric de Montmollin, président, Florence Nater, vice-présidente, Philippe Haeberli, Didier Boillat, Yves Strub, Sébastien Marti, Julien Spacio, Hassan Assumani, Souhaïl Latrèche, Dominique Andermatt-Gindrat, Théo Huguenin-Élie, Brigitte Neuhaus, Patrick Herrmann, Armin Kapetanovic et Niels Rosselet-Christ,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a siégé deux fois pour ce rapport, le 26 septembre et le 23 octobre 2017.

Elle s'est demandé de prime abord si ce rapport ne devait pas aller plutôt à la commission des finances au vu du contenu principalement financier de celui-ci. Mais considérant la situation financière délicate du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et l'impact que celle-ci pourrait avoir sur les options stratégiques 2015-2022 votées par le

Grand Conseil, elle a analysé le présent rapport quant au fond. Elle s'est demandé si la commission de gestion ne devait pas être aussi consultée.

L'État cautionne actuellement le CNP à hauteur de 52 millions de francs. Ce cautionnement doit être adapté aux nouvelles exigences de la LFinEC. De plus le CNP présente une situation de découvert au bilan et réalise des déficits d'exploitation. Il doit de surcroît rattraper l'amortissement de certaines immobilisations qui ont été surévaluées. Sans compter la recapitalisation de Prévoyance.ne. Autrement dit sans le cautionnement de l'État le CNP n'aurait pas accès à l'emprunt nécessaire notamment à son fonctionnement.

À noter que les bâtiments du CNP sont considérés comme du patrimoine administratif et ne peuvent pas ainsi être mis en gage car inaliénables.

Le Conseil d'État propose donc d'annuler le cautionnement susmentionné et afin d'améliorer la situation actuelle octroyer au CNP trois cautionnements simples :

1. Le premier à hauteur de 60 millions de francs pour investissements (création d'un second centre ambulatoire intégré dans le haut du canton, création d'un centre de jour pour adolescents, création d'un foyer et pôle de compétences pour personnes âgées) sur une durée de dix ans
2. Le deuxième de 20 millions de francs pour fonds de roulement sur une durée de cinq ans
3. Et enfin 30 millions de francs pour investissements liés à la mise en œuvre des options stratégiques 2015-2022 sur une durée de dix ans. Ce dernier ne sera libéré qu'après consultation de notre commission une fois les détails connus.

Le CNP pourra ainsi accéder aux marchés des capitaux et réaliser quelques économies estimées entre 236'000 et 550'000 de francs en raison de taux d'intérêts plus favorables.

Le Conseil d'État propose aussi d'octroyer une subvention de 2,01 millions de francs, subvention qui avait déjà été provisionnée par l'État.

La situation financière du CNP a naturellement inquiété les commissaires.

D'une part on constate des déficits chroniques et une baisse des subventions de l'État, de l'autre une transformation importante de l'Institution est en cours. Dans ces conditions la commission s'est posé la question de savoir si les missions du CNP pouvaient être correctement réalisées. La majorité de la commission a ainsi souhaité rencontrer la direction du CNP pour avoir une vision claire de la viabilité de l'Institution dans les années à venir.

De plus une partie des options stratégiques envisagées et votées par la Grand Conseil doivent être réévaluées à l'aune notamment de la votation du 12 février 2017 sur le projet HNE-demain qui comprenait une composante impliquant directement le CNP. Il était normal ainsi de faire un point de situation.

Cette rencontre a permis de mieux comprendre les restructurations en cours et le plan financier y relatif. En résumé trois dynamiques importantes vont diminuer les coûts du CNP tout en maintenant les prestations :

- le développement des activités ambulatoires ;
- la réunion des activités dans les deux principaux centres urbains (Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds) ;
- la réunion des activités stationnaires sur le site de Préfargier.

Toutes les structures délocalisées vont ainsi à terme disparaître. Les frais fixes seront répartis de manière plus optimale. Les restructurations auront un coût initial mais les économies prévues à terme permettront de trouver un équilibre financier.

Le site de Perreux va être libéré partiellement entre 2018 et 2022, ce qui permettra de répondre à certains des objectifs stratégiques et financiers fixés.

Les sites du Locle et de La Chaux-de-Fonds vont être libérés suite à l'ouverture du Centre communautaire des Montagnes CPCM (à La Chaux-de-Fonds) l'automne prochain.

Les activités proposées au Val-de-Travers seront maintenues.

La direction du CNP nous garantit qu'elle est confiante dans l'avenir malgré les défis à relever et que leur plan financier est réaliste tout en tenant compte d'une baisse des subventions de l'État. Dans ces conditions la commission a voté comme suit.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Votes finaux

Projet de décret abrogeant le décret autorisant un cautionnement simple de 52'000'000 francs pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 20'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à son fonds de roulement

Par 14 voix et une abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 60'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à ses investissements

Par 14 voix et une abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 30'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaire à ses investissements relatifs à la mise en œuvre de ses options stratégiques 2015-2022

Par 14 voix et une abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 2'010'000 francs pour une subvention extraordinaire au Centre neuchâtelois de psychiatrie destinée à la mise en conformité de son bilan aux règles de comptabilisation des investissements et amortissements

Par 14 voix et une abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 8 novembre 2017

Au nom de la commission Santé :

Le président,

J.-F. DE MONTMOLLIN

Le rapporteur,

J. SPACIO